

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/101

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ **Décision du 29 juin 2017** autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'EPIDE de Malakoff afin de définir les conditions et modalités de collaboration entre l'EPIDE et la Ville d'Autun, pour la mise en œuvre de visites d'un appartement pédagogique ayant pour objectif de sensibiliser leurs publics aux éco gestes du quotidien.
- ✓ **Décision du 29 avril 2017** autorisant la signature d'un bail de location du droit de chasse avec l'association « Les Chasseurs du Mont Saint-Sébastien », sur les parcelles situées sur la commune d'Autun à : *Chenelotte, Brisecou, Montmain, Montagne Saint-Sébastien*, pour une contenance totale de **27 ha 63 a 56 ca.** Précise

que cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois, six, ou neuf années consécutives. La durée initiale de ce bail ne pourra excéder 9 ans pour un loyer annuel de 276,35 €.

- ✓ **Décision du 29 juin 2017** autorisant la signature d'un avenant au bail de location de droit de chasse avec l'association « Les Chasseurs du Mont Saint-Sébastien », modifiant l'article 1 et l'article 2. L'article 1^{er} de la convention « Généralités – durée » modifie la surface totale du droit de chasse pour une superficie de **182 ha 28 a 47 ca**, et l'article 2 nommé « Etendue du Droit de chasse, Parcelles à la location » est supprimé et remplacé par l'article suivant : **Article 2 : Etendue du droit de chasse – Parcelles à la location : Seules les parcelles Section G et Section H peuvent prétendre au bénéficiaire d'une justification du droit de chasse pour une contenance totale de 182 ha 28 a 47 ca**. Le montant de la location est modifié avec les dispositions suivantes : **Le prix de la location annuelle est fixé à 3.281,12 €**.
- ✓ **Décision du 04 juillet 2017** autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire de locaux à la Maison des Syndicats, rue du Clos-Jovet à Autun, pour le syndicat C.F.D.T. Cette occupation est bien consentie de manière provisoire, précaire et révocable et ne pourra excéder deux ans à compter de la date de signature, moyennant une redevance de 50 € par an et des charges pour un montant de 100 € par an, soit un total de 150 € par an.
- ✓ **Décision du 04 juillet 2017** autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de locaux en rez-de-chaussée de l'école Chancelier Rolin à Autun, au Football Club Autunois. Cette occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable pour une durée ne pouvant excéder deux ans moyennant la somme de 250 € par an.
- ✓ **Décision du 04 juillet 2017** autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'une échoppe attenante au Musée Rolin. L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable et prendra effet à compter du 4 septembre 2017 pour se terminer le 2 octobre 2017, moyennant la somme 200 € par mois.
- ✓ **Décision du 12 juillet 2017** attribuant le marché à procédure adaptée relatif à une mission de PROGRAMMISTE/AMO – Programme architectural, technique et muséographique – Projet Grand Rolin, au Groupement conjoint solidaire Mikaël Seban Architecte, de Paris (Mandataire), Studio TOVAR de La Madeleine (59110) / Guillaume CLEMENT Architecture et Patrimoine de Bordeaux (33800) / Anne-Elizabeth ROUAULT de Paris (75010) / Eco Programmation de Paris (75010) / Bureau d'études I.G.CE.B. de Saint Roch (37390) (cotraitants), pour un montant de 124.170,00 € HT (Tranche ferme + tranches optionnelles). Autorise la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.
- ✓ **Décision du 12 juillet 2017** attribuant le marché à procédure adaptée pour la réfection des chaussées et trottoirs et la création d'un réseau d'eaux pluviales rue des Remparts Saint-Jean / rue des Pierres, à l'entreprise EUROVIA Bourgogne – Secteur TRACYL AUTUN-CCM, pour un montant de 75.982,43 € HT.
- ✓ **Décision du 13 juillet 2017** sollicitant une subvention pour la création d'un réservoir de pêche à la mouche à l'Etang des Cloix de : 15.467,39 € auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ; FEDER de 20.623,19 € auprès de l'Union Européenne, pour un total du projet estimé à 51.557,98 € H.T.

- ✓ **Décision du 18 juillet 2017** autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de locaux constitués d'un appartement type 3 situé 3, rue de la Croix-Blanche, pour le Groupe « Entreprendre pour Autun ». Cette occupation est consentie gracieusement et prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, sans pouvoir excéder deux ans, avec possibilité de renouvellement à son issue, pour la même durée que précédemment. Précise que les locaux sont exclusivement destinés aux activités de bureaux, d'archives et de réunions de travail du Groupe « Entreprendre pour Autun ».

- ✓ **Décision du 26 juillet 2017** autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de locaux situés 1, rue des Pierres, consistant en une salle de 103 m² au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Forum », avec sanitaires et local de réserve à l'association « Energie Fitness ». Cette occupation est consentie moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200 € et a pris effet à la date de signature et ne pourra excéder 1 an.

- ✓ **Décision du 4 août 2017** autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour une parcelle d'une superficie totale de 2 ha 93 a, située Chemin des Ragots, rue de la Maladière à AUTUN cadastrée section E n° 132. Cette occupation est librement consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention et moyennant une redevance forfaitaire et annuelle de 225,00 €.

- ✓ **Décision du 4 août 2017** autorisant le marché à procédure adaptée (4 lots) pour les travaux de restauration des façades et toitures du Théâtre Municipal, aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1** : *Maçonnerie – Pierre de Taille* : Dufraigne Bâtiment d'Autun pour un montant de 173.417,74 € H.T.
 - **Lot 2** : *Restauration de sculpture – Sculpture* : Atelier Jean-Loup Bouvier - Les Angles pour un montant de 151.000,00 € H.T.
 - **Lot 3** : *Couverture* : Pateu & Robert d'Autun, pour un montant de 49.000,00 H.T.
 - **Lot 4** : *Restauration de menuiserie et ferronnerie* : Sarl SEGOND d'Antully, pour un montant de 21.202,00 € H.T.

- ✓ **Décisions du 10 août 2017** autorisant, dans le cadre de l'exposition « Eve ou la folle tentation », la signature d'une convention Droits d'Auteurs avec :
 - Mme Charlotte DENOEL qui percevra la somme forfaitaire de 50 € pour sa contribution scientifique
 - Mme Anne ADRIAN et Mme Muriel BARBIER qui percevront chacune la somme forfaitaire de 65 € pour leur contribution scientifique
 - Mme Camilla CANNONI et Mme Françoise PERROT qui percevront chacune la somme forfaitaire de 100 € pour leur contribution scientifique
 - M. Damien BERNE et Mme Paulette PELLETIER-HORNBY qui percevront chacun la somme de 130 € pour leur contribution scientifique
 - M. Walter BERRY qui percevra la somme forfaitaire de 150 € pour sa contribution scientifique
 - Mme Alexandra DARDENAY, Mme Simone DEYTS ; Mme Alexandra GERARD et Mme Sylvie BALCON-BERRY qui percevront chacune la somme de 200 € pour leur contribution scientifique
 - Mme Marielle LAMY et Mme Catherine VINCENT qui percevront chacune la somme de 250 € pour leur contribution scientifique

- M. Neil STRATFORD qui percevra la somme forfaitaire de 500 € pour sa contribution scientifique.

- ✓ **Décision du 10 août 2017** autorisant la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), représentée par M. Xavier BRUNETIERE, Directeur, afin de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. Ces cartes permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par périodes de 3 ans.
- ✓ **Décision du 23 août 2017** autorisant la signature d'un contrat de service de maintenance, sur une durée de 36 mois, pour un photocopieur Canon IR ADV C 5030, installé au Service Communication à la Mairie d'Autun, avec la Société PBI. Le coût de la copie N&B est fixé à 0,009 € HT et le coût de la copie couleur à 0,089 € HT
- ✓ **Décision du 23 août 2017** autorisant la signature d'un contrat de service de maintenance, sur une durée de 63 mois, pour un photocopieur Konica Minolta BH C258, installé au Musée Rolin à Autun, avec la Société PBI. Le coût de la copie N&B est fixé à 0,0059 € HT et le coût de la copie couleur à 0,059 € HT
- ✓ **Décision du 30 août 2017** autorisant la signature d'un bail d'occupation précaire, de parcelles au lieu-dit : *Pont l'Evêque : parcelle 467 BO n° 14 d'une superficie de 64 a 51 ca ; et la parcelle 467 BO n°15 d'une superficie de 64 a 51 ca*, soit une superficie totale de 01 ha 29 a 02 ca. Cette convention est librement consentie et acceptée pour une durée ne pouvant excéder deux ans moyennant une redevance de 70,00 € l'hectare, payable annuellement à terme échu.
- ✓ **Décision du 30 août 2017** autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de parcelles au lieu-dit : « Le Petit Pré » à Autun figurant au plan cadastral sous les références : I n°61 (01 ha 47 a 71 ca) et I n° 263 (47 a 40 ca). Cette convention est librement consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention et moyennant une redevance mensuelle de 100,00 € l'hectare, soit un montant total de 195,10 € par an, payable annuellement à réception d'un avis des sommes à payer émis par la Trésorerie Municipale.
- ✓ **Décision du 30 août 2017** autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire d'une salle d'environ 37 m², au 2^{ème} étage du Forum avec l'Amicale Sportive des Ecoles Laïques de l'Autunois Morvan. Cette convention est consentie de manière provisoire, précaire et révocable, prenant effet à la date de signature de la convention soit le 24/08/2017 et ne pouvant excéder deux ans moyennant une redevance de 100 € par an, une participation aux charges de 40 € par mois et une participation de 50 € par an pour l'utilisation de la salle de réunion commune. Ces sommes sont payables d'avance, à réception d'un avis des sommes à payer. Les consommations courantes telles que téléphone, internet..., incombent à l'occupant des locaux

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

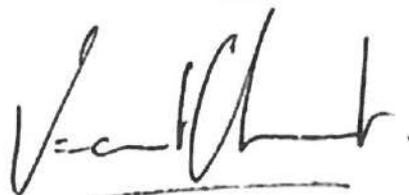
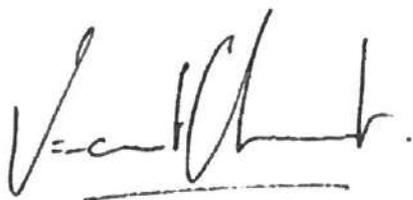
le04. Oct. 2017.

et publié, affiché ou notifié

le04. Oct. 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET

Handwritten signature of Vincent Chauvet in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of Vincent Chauvet in black ink, written over a horizontal line.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 29

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Affichage du compte-rendu sommaire :

04 octobre 2017

Délibération n° 2017/102

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale - Adhésion de la Ville d'Autun à l'Association des Villes Marraines et parrainage d'un Régiment de l'Armée Française

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

L'association des Villes Marraines est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces Armées. Indépendante de l'autorité militaire, elle regroupe en son sein plus de 150 collectivités territoriales engagées dans une action de parrainage d'unités opérationnelles, avec l'objectif premier de créer, entre la collectivité marraine et son unité filleule, une relation d'amitié et d'entraide privilégiée.

Courant 2017, la Ville d'Autun a fait savoir à l'association son intérêt pour intégrer ce dispositif, et proposer sa candidature au parrainage d'une unité opérationnelle des Forces Armées Françaises. En effet, de part son passé historique et la présence dynamique de son Lycée Militaire, Autun entretient déjà une relation constante et active avec l'Armée.

Sollicité, le Chef d'Etat major de l'Armée de Terre s'est prononcé favorablement sur cette demande, en positionnant le 2^e Régiment de Dragons, formation traditionnelle de l'Armée de Terre, basé à Frontevaux-l'Abbaye (Maine-et-Loire).

Intimement liés à l'Histoire d'Autun et de son territoire, les hommes du 2^e Régiment de Dragons ont été pendant la seconde guerre mondiale, aux cotés des Maquis et Forces irrégulières, parmi les principaux libérateurs de la ville sous le commandement du Lieutenant-Colonel André Demetz. Le chef d'escadron Robert de Neuchèze, en première ligne face à l'ennemi à bord du char *Notre Dame*, succombera lors d'intenses combats au sud d'Autun, précisément au lieu dit *Fontaine la Mère*. Le mémorial qui y est installé est devenu un lieu de mémoire et de recueillement pour le régiment, qui participe et s'implique fortement chaque année dans les événements commémoratifs d'Autun et de l'Autunois Morvan. La ville d'Autun avait d'ailleurs procédé, il y plusieurs décennies, à la dénomination de trois rues en l'honneur du régiment : avenue du 2^e Dragons, avenue du Commandant De Neuchèze, rue Général Demetz.

Le parrainage, officiellement reconnu par l'autorité militaire, permettra notamment d'aller plus loin dans les échanges et actions de promotion et de devoir de mémoire et d'apprentissage citoyen des jeunes, par des actions pédagogiques avec les établissements scolaires du territoire, et la découverte des métiers de l'armée. La ville d'Autun, qui sera l'unique collectivité marraine du 2^e régiment de Dragons tout au long de son existence, sera aussi étroitement associée aux grands temps de vie du régiment.

Une cérémonie de parrainage pourrait ainsi être organisée en septembre 2018, au cours de laquelle les deux parties seront amenées à signer la charte fondatrice. Cette officialisation en 2018 permettrait de préparer dans les meilleures conditions l'organisation du 75^e anniversaire de la Libération d'Autun en septembre 2019, temps fort pour lequel le régiment souhaite aussi se mobiliser.

Parallèlement, le parrainage implique d'adhérer à l'Association des Villes Marraines, association support qui contribue à une aide logistique, administrative et relationnelle dans les actions mises en place. L'adhésion s'effectue sur la base d'une cotisation annuelle fixée à 0,04€/habitant (soit environ 600 euros), dépense qui sera inscrite au budget primitif 2019 de la Ville (la cotisation n'étant appelée qu'à compter de l'année civile suivant la cérémonie de parrainage, prévue en septembre 2018).

Les statuts de l'association des Villes Marraines prévoient que le parrainage doit être entériné par un vote unanime de l'assemblée délibérante. Cette disposition permet de préserver le principe essentiel de neutralité et de réserve des militaires dans leurs relations extérieures à l'institution. Il garantit également l'absence de critères politiques ou personnels, et constitue un gage de solidité des liens et d'intérêt réel de la commune pour les activités de défense-armées.

Considérant l'avis favorable émis respectivement par le Chef d'Etat Major des Armées, le Chef de Corps du 2^e Régiment de Dragons, le Délégué Général de l'Association des Villes Marraines, ainsi que le Président de l'Amicale du 2^e Régiment de Dragons,

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la demande d'adhésion de la Ville d'Autun à l'association des Villes Marraines, et VALIDE le choix du 2^e Régiment de Dragons comme régiment filleul de la Ville d'Autun

Article 2 : DESIGNE M. Remy Rebeyrotte comme représentant de la Ville d'Autun au sein de l'association des Villes Marraines.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce rapport.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

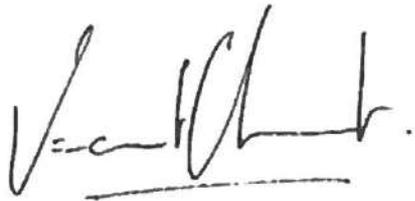
le ..04..oct..2017..

et publié, affiché ou notifié

le ..04..oct..2017...

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Chauvet', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Chauvet', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/103

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

Objet : Administration Générale - Adhésion de la Ville d'Autun au Réseau National « Centre-Ville en Mouvement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que l'Association « Centre-Ville en Mouvement » est une association créée à l'initiative de parlementaires, élus locaux et consulaires, représentants de corps d'Etat, chercheurs, chacun impliqué dans les problématiques de dynamisation des centres-villes dans des domaines variés : politique commerciale, transport, qualité de vie et environnement, emploi et intégration, autant de sujets au cœur du projet de ville, que les membres fondateurs ont souhaité partager afin d'impulser l'initiative, valoriser les projets et décloisonner dans une perspective de capitalisation d'expériences ;

Considérant que l'association, présidée par Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, est composée de villes de fortes notoriétés telles que Bordeaux, Sceaux, Dunkerque, Bayonne, Nice, Reims ou encore Nancy ;

Considérant que depuis plus de dix ans, des expériences novatrices ont vu le jour, d'une part pour maintenir un commerce de proximité souvent menacé et d'autre part, pour renforcer l'attractivité des cœurs de villes, en termes d'accès, de déplacement, d'urbanisme, d'offre culturelle et touristique ;

Considérant que le projet de « Centre-Ville en Mouvement » repose sur ces différents constats : des actions ont démontré leur efficacité, des initiatives se développent aux quatre coins de la France, imaginés et pris en charge par des élus et des porteurs de projets inventifs et volontaires. Aujourd'hui, penser et projeter la ville nécessite d'être d'une part en alerte sur des aspects réglementaires, des programmes nationaux, des études réalisées, des recherches en cours sur une multitude de sujets et d'autre part d'être nourri d'expériences qui peuvent être transposées ;

Considérant que l'objectif de « Centre-Ville en Mouvement » est double : il vise à valoriser les études et expérimentations liées à la dynamisation des centres-villes et à inscrire des moments d'échanges et de rencontres réguliers des acteurs impliqués (élus, collectivités, services de l'Etat, commerçants, porteurs de projets, ...) dans le cadre de rencontres et d'ateliers ponctuels et particulièrement lors des assises nationales annuelles.

Considérant que le projet s'appuie sur la création d'une plate-forme nationale d'informations articulée autour de deux espaces :

- 1) Un portail Internet, véritable centre de ressources sur des informations ayant trait aux études réalisées, aux expérimentations développées localement, aux programmes nationaux des Ministères («Marchandise en ville», FISAC, Livraisons, accessibilité, ...)
- 2) Des moments d'échanges et de réflexion sous forme d'un colloque national annuel « Centre-Ville en Mouvement - Rencontres régionales » déclinées sur des thématiques spécifiques lors de colloques décentralisés en région - Des temps de réflexion autour d'un groupe de villes-pilotes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'associer la Ville d'Autun à ces autres villes de France, tant pour bénéficier des expériences que de faire partager la sienne, en adhérant à ce réseau avec un deuxième objectif, celui d'accueillir très prochainement le congrès national du réseau « Centre-Ville en Mouvement », véritable vitrine de la dynamisation des centres-villes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la Ville d'Autun au Réseau National « Centre-Ville en Mouvement »

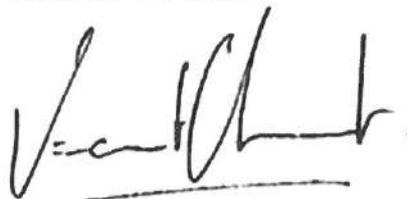
Article 2 : AUTORISE le versement à l'Association « Centre-Ville en Mouvement » du montant correspondant à cette adhésion pour les 3 derniers mois de l'année 2017, soit, 175 €.

Article 3 : AUTORISE la reconduction de cette adhésion en 2018 pour un montant annuel fixé à 700 €.

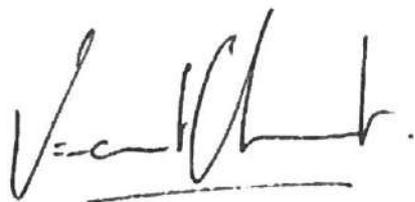
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 04 Oct 2017
et publié, affiché ou notifié
le 04 Oct 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



Vincent Chauvet



Vincent Chauvet

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/104

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale : Rapport d'activités 2016 de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale du 22 septembre 2017 ;

Vu le rapport d'activités 2016 joint en annexe ;

Considérant que l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte » ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

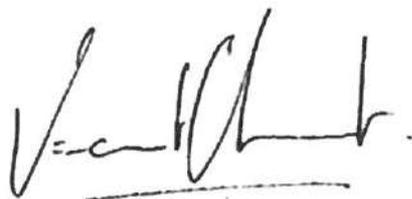
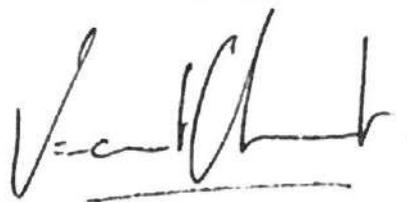
Article 1^{er} : APPROUVE le rapport d'activité de la SEMCODA pour l'exercice 2016.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017..... et publié, affiché ou notifié le 04 oct 2017.....</p>

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/105

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude des crues de l'Arroux (SINETA), prise en compte des suppléants dans la composition du Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale du 22 septembre 2017 ;

Vu les statuts joint en annexe ;

Considérant que le Comité Syndical du SINETA, lors de son assemblée du 05 juillet 2017 a approuvé par délibération le rajout des suppléant dans la composition des membres du SINETA, et par voie de conséquence la modification de ses statuts ;

Considérant que pour rendre effective, cette décision, les collectivités du SINETA doivent se prononcer sur le projet de statuts dans les trois mois à venir.

DECISION

M. Jean-François Lagneau ayant fait part de son souhait de démissionner du Comité du Syndicat Intercommunal d'Étude des crues de l'Arroux et de son bassin versant

Mme Marie Marin ayant fait part de son souhait d'être candidat comme représentant suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Étude des crues de l'Arroux et de son bassin versant.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

M. le Maire demande s'il y a une demande de vote à bulletin secret.

Aucune demande n'est formulée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE les projets de statuts joints en annexe.

Article 2 : REMPLACE M. Jean-François Lagneau par Mme Marie Marin comme représentant suppléant de la Ville d'Autun au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Étude des crues de l'Arroux et de son bassin versant.

Article 3 : RAPPELE que les représentants de la ville d'Autun au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Étude des crues de l'Arroux et de son bassin versant sont :

**Délégué titulaire : M. Alain Durand,
Délégué titulaire : Mme Delphine Florand,
Délégué suppléant : Mme Marie Marin,
Délégué suppléant : M. Hubert Lobreau.**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la Sous-Préfecture

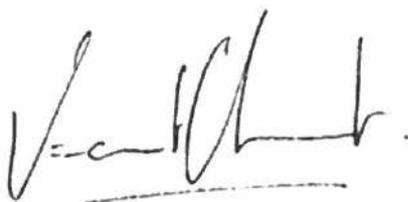
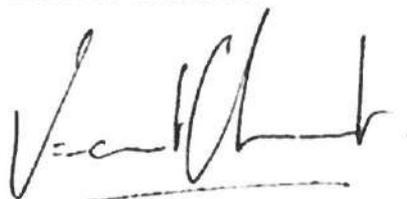
le 04 oct. 2017

et publié, affiché ou notifié

le 04 oct. 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/106

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

Objet : Administration Générale : Présentation du Bilan d'Activités 2016 des services de la Ville d'Autun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration Générale » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'annexe jointe ;

Ce bilan vise à donner une vision plus concrète de l'activité réalisée par les différents services municipaux au cours de l'année 2016 avec notamment la présentation de chiffres clés.

Il est à noter que les nombreuses actions menées par les services de la collectivité témoignent de l'implication considérable des personnels dans la vie de la cité éduenne.

DECISION

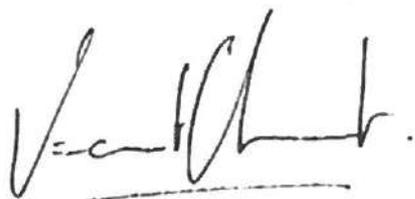
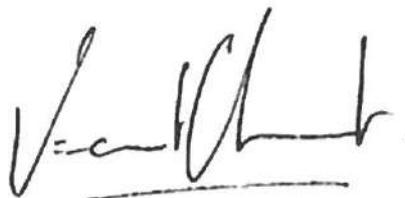
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : PREND acte de la présentation du Bilan d'Activités 2016 des services de la Ville d'Autun.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct. 2017</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 04 oct. 2017</p>

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/107

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et de la modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget et Administration Générale du 22 septembre 2017 ;

I - Nouvelles compétences :

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert aux communautés de communes de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement » au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan seront ainsi rédigées comme tel :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux alinéas 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Considérant que, la Loi NOTRe impose l'exercice par les communautés de communes, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement ». En vue de la préparation de ce transfert et de la réalisation de toute étude contribuant à l'anticiper, je vous propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autoinois-Morvan en adjoignant, au sein de ses « compétences supplémentaires » la compétence « toute étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement ».

II - Modification des statuts et de l'intérêt communautaire :

1) Toilettage des statuts

Dans l'intérêt d'une plus grande souplesse et après échanges avec les services de l'Etat, il est proposé d'intégrer certaines mentions de aux statuts de la CCGAM au sein de son intérêt communautaire.

Considérant que certaines des dispositions des statuts de la CCGAM sont actuellement rédigées ainsi :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Réalisation et gestion de réserves foncières liées à l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.

Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Actions de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

- Entretien, gestion, promotion et protection des sites naturels d'intérêt communautaire.
- Elaboration, gestion et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et participation à des programmes et opérations d'amélioration de l'Habitat et de maîtrise de l'énergie, dont les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PLH (Plan Local de l'Habitat) et tous les programmes d'intérêt général liés à l'habitat.
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixtes d'intérêt communautaire.
- Délégation de la programmation et de l'octroi des aides publiques d'intérêt communautaire.
- Création et animation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Il est proposé de retirer des statuts et d'inscrire dans l'intérêt communautaire les paragraphes suivants :

- Réalisation et gestion de réserves foncières liées à l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.
- Actions de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Entretien, gestion, promotion et protection des sites naturels d'intérêt communautaire.
- Elaboration, gestion et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Elaboration et participation à des programmes et opérations d'amélioration de l'Habitat et de maîtrise de l'énergie, dont les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PLH (Plan Local de l'Habitat) et tous les programmes d'intérêt général liés à l'habitat.
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixtes d'intérêt communautaire.
- Délégation de la programmation et de l'octroi des aides publiques d'intérêt communautaire.
- Création et animation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Il est rappelé que, selon l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan doivent se prononcer sur la modification des compétences proposée et celle-ci sera adoptée suite à l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

2) Modification de l'intérêt communautaire

Suite à la réunion du 4 septembre 2017 (CLECT) et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

En référence aux compétences optionnelles du paragraphe de la CCGAM « 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

- il est proposé de retirer « les terrains multisports »
- il est proposé d'ajouter « Salle Joseph Chanliau »

Considérant que toute modification de l'intérêt communautaire est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé durant sa séance du 14 septembre 2017 la modification de ses statuts et de la modification de l'intérêt communautaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la modification des statuts proposée, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

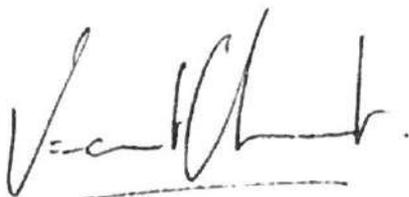
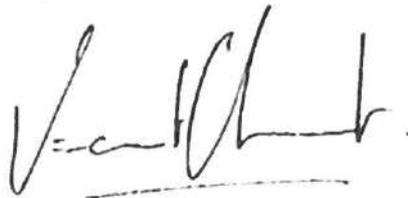
ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le ...04...*oct*...2017.
et publié, affiché ou notifié
le ...04...*oct*...2017.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 29

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Affichage du compte-rendu sommaire :

04 octobre 2017

Délibération n° 2017/108

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale : Précisions sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 05 juillet 2017 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que les Services de l'Etat ont souhaité que le Conseil Municipal précise les conditions de délégations donné par le Conseil Municipal à M. le Maire pour les alinéa 22, 26 et 27 de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **PRECISE** comme suit, la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en son alinéa :

- **22 :** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limites des biens situés sur le territoire de la Commune d'Autun,
- **26 :** De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,
- **27 :** De procéder, dans les limites de 1000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens,

Article 2 : **RAPPELLE** que le Maire est chargé, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal à l'occasion de manifestations temporaires (Droits d'entrée d'exposition par exemple) ;

3° 1/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les conditions et limites ci-après définies :

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen et long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) avec possibilité de passer de l'un à l'autre, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2/ De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions et limites ci-après définies :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- Procéder au réaménagement des emprunts dans la limite de 6 millions d'euros par opération de réaménagement. Il peut s'agir d'une renégociation, d'un remboursement anticipé, avec ou sans prêt de substitution, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, dans les conditions et limites fixées dans la délégation de réalisation des emprunts,
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3/ De procéder à des opérations de couvertures des risques de taux et de change :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché monétaire, la Ville d'Autun souhaite continuer sa politique de gestion active de la dette. Les recours à des instruments de couverture peuvent lui permettre de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux, de le figer et de le garantir.

Les conditions et limites de cette délégation donnée au Maire sont définies ci-après:

Ces opérations de couverture des risques comprennent notamment la conclusion de contrats :

- D'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- D'accord de taux futurs (FRA),
- De garantie de taux plafonds (CAP),
- De garantie de taux planchers (FLOOR),
- De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- D'option sur taux d'intérêt,
- Et de toutes opérations de marché (Opérations de marché dérivées, opérations structurées).

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs de la dette (Dont la liste figure en annexe du budget primitif qui sera annuellement actualisée et jointe à ce budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter. En toute hypothèse, les opérations de couverture devront toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte ces opérations ne pourra excéder son encours global. La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être tout taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, comme l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) le TAM (taux au jour le jour sur le marché monétaire).

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3,5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Au titre de cette délégation le Maire pourra :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture des risques des taux répondant aux conditions de la délégation.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de chaque contrat conclu. Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

4/ De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela en respectant la procédure de passation des marchés publics approuvée par le Conseil Municipal.

Les marchés concernés sont:

- les marchés de fournitures et de services inférieurs à 209.000 € HT ;
- les marchés de travaux inférieurs à 3.500.000 € HT ;

Les seuils relatifs aux marchés de fournitures ou de services seront automatiquement revus dès la publication d'une loi ou d'un règlement qui en modifiera le montant.

Il est rappelé que pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 s'applique. Ils peuvent donc être signés

directement par Monsieur le Maire ou par son représentant selon les délégations consenties en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, (*délibération du 29 avril 2002 portant approbation du périmètre d'application du droit de préemption urbain*) portant sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur les zones couvertes par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, tant en demande qu'en défense, ainsi que pour la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, pour toutes les affaires quelles qu'elles soient et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « Flotte automobile » ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global annuel de 1 million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code (instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

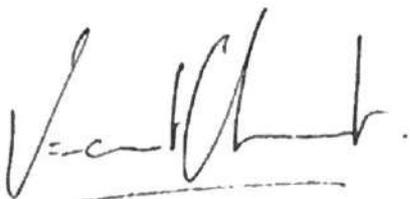
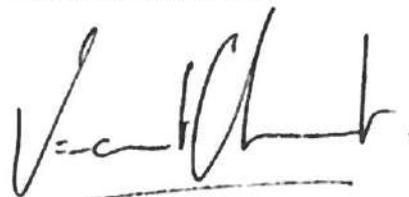
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 3 : ACCORDE à Monsieur le Maire l'exercice des compétences déléguées à un ou plusieurs adjoints, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017 et publié ou notifié le

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/109

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Administration Générale : Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget et Administration Générale du 22 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que le règlement de mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadré par une délibération du Conseil Municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : FIXE la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué à :

- la Directrice Générale des Services.

Article 2 : FIXE la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le Maire,
- Les agents en astreinte,
- Le coursier en tant qu'agent assermenté,
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

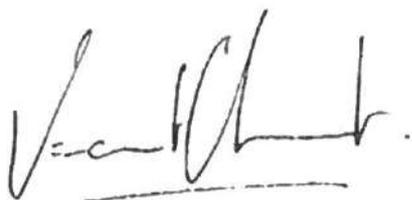
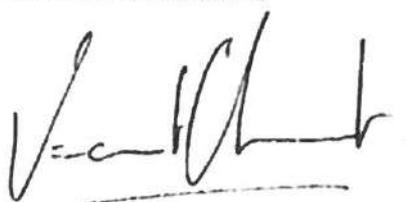
Article 3 : ADOPTE le règlement ci-joint pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017 et publié, communiqué ou notifié le</p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/110

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Ressources Humaines - Frais de déplacement des agents appelés à se déplacer en outre-mer et à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2016, approuvant les conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la Ville d'Autun ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que dans un contexte où les agents de la collectivité peuvent être appelés à se déplacer en outre-mer et à l'étranger dans l'exercice de leurs fonctions, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la prise en charge des frais correspondants.

Considérant que lorsqu'un agent doit se déplacer en outre-mer ou à l'étranger, il bénéficie d'indemnités de mission journalières, conformément au décret n° 2006-781 et à l'arrêté du 3 juillet 2006.

Considérant que l'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement, sur présentation de justificatifs.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

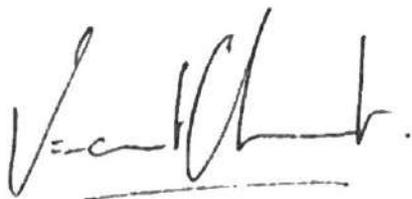
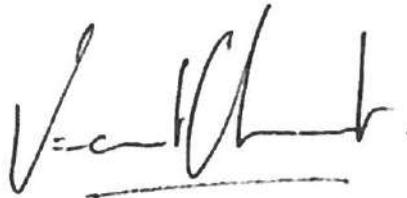
Article 1er : APPROUVE le versement, sur présentation de justificatifs, aux agents en mission en outre-mer ou à l'étranger d'une indemnité journalière de mission conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 3 juillet 2006.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 04 oct 2017</p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/111

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Ressources Humaines : Déplacements accomplis par les Elus de la ville d'Autun dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en Charge n° 1

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger ;

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal... ».

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent que ce mandat doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Considérant qu'à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à M. Vincent Chauvet (Maire d'Autun) qui en compagnie des Petits Chanteurs à la Croix de Bois s'est rendu le 16/08/2017 pour une durée de 7 jours à Chengdu (Chine). Ce déplacement avait pour objet de mettre en place le travail préparatoire au jumelage avec la ville de Chengdu, pour la mise en place d'une plateforme de formation pour les étudiants chinois en collaboration avec AMDF et l'institut Marco Polo et la promotion, la défense de l'artisanat et de l'industrie autunoise au Salon international "Art de vivre à la Française" en collaboration avec Business France.

En effet, ce temps de travail ayant été organisé rapidement et dans l'urgence à la suite du dernier Conseil Municipal, le mandat spécial n'a pu être délibéré avant l'évènement précité.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à M. Vincent Chauvet sur présentation d'un état de frais.

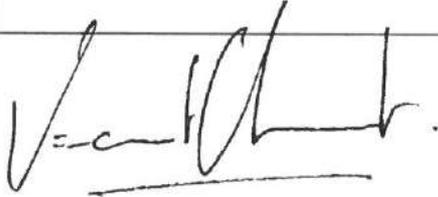
DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DONNE mandat spécial à M. Vincent Chauvet, Maire d'Autun pour son déplacement à Chengdu, pour le travail préparatoire au jumelage avec la ville de Chengdu, pour la mise en place d'une plateforme de formation pour les étudiants chinois en collaboration avec AMDF et l'institut Marco Polo et la promotion, la défense de l'artisanat et de l'industrie Autunoise au Salon international "Art de vivre à la Française" en collaboration avec Business France.

Article 2 : PRECISE que les frais inhérent à ces missions seront remboursés à M. Vincent Chauvet, Maire d'Autun, sur présentation d'un état de frais.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le29 SEP. 2017
29 SEP. 2017
et publié, affiché ou notifié
le



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/112

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Ressources Humaines - Déplacements accomplis par les Elus de la ville d'Autun dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en Charge n° 2

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération 2014/159 du 22 décembre 2014 dans laquelle la Ville d'Autun a adhéré à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger ;

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal... » ;

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent que ce mandat doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Considérant que la Ville d'Autun a été invitée à l'Assemblée Générale de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes, les 27, 28 et 29 octobre 2017 à Mantoue (Italie).

DECISION

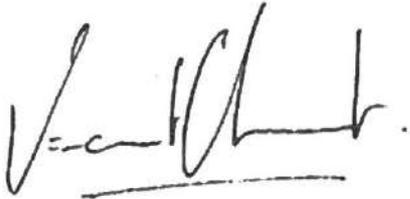
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DONNE mandat spécial à M. Vincent Chauvet, Maire d'Autun, pour son déplacement à l'Assemblée Générale de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes à compter du 27/10/2017 pour une durée de 3 jours à Mantoue (Italie).

Article 2 : PRECISE que les frais inhérents à ces missions seront remboursés à M. Vincent Chauvet, Maire d'Autun, sur présentation d'un état de frais.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 04 oct 2017
et publié, affiché ou notifié
le 04 oct 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/113

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Ressources Humaines - Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 ;

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2017 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la Loi ;

Considérant que l'indemnité versée aux Conseillers Municipaux délégués est subordonnée à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire ;

Considérant que des taux d'indemnité de délégation ont été fixés en fonction de l'importance des délégations attribuées ;

Considérant que 3 taux différents ont été déterminés, à savoir 15,19 %, 7,49 % et 4,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée et dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 2 : ADOPTE les trois taux des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux délégués comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : PRECISE que l'indemnité sera versée mensuellement et suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

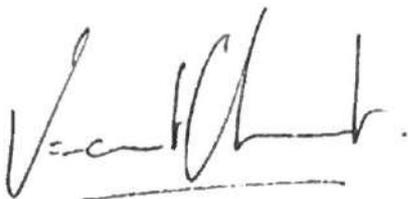
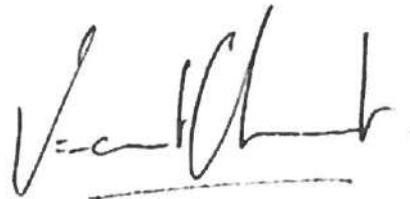
Article 4 : AUTORISE le versement de ces indemnités à compter de la date d'arrêté de délégation pour les Conseillers Municipaux délégués.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017</p> <p>et publié / affiché ou notifié le 04 oct 2017</p>

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/114

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Ressources Humaines - Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu les articles L.2121.29 et L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à L.4121-4 du Code du Travail ;

Vu le Décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui reprend l'article R.4121-1 du Code du Travail qui impose à chaque employeur de « transcrire et mettre à jour dans un

Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire, voire de supprimer, les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant qu'un plan d'actions pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité, devra être mis en place ;

Considérant que le Document Unique final sera soumis pour avis au prochain Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville d'Autun ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

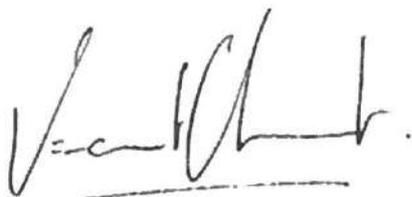
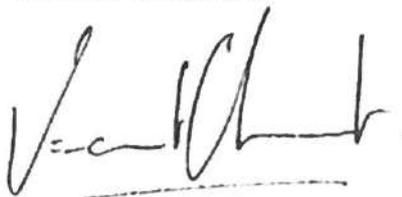
Article 1^{er} : APPROUVE la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017
et publié, affiché ou notifié le 04 oct 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/115

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs n° 3/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122-22 et 23 ;

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » en date du 22 septembre 2017 ;

1 Personnel Contractuel

Dans une démarche de démocratie participative, la Ville d'Autun souhaite développer l'e-démocratie afin d'étendre les actions de concertation avec les habitants notamment via l'utilisation des usages numériques (réseaux sociaux, blogs, sites webs, ...).

Ainsi, il convient d'ouvrir un poste de chargé de mission qui aura pour activité principale d'assurer les missions présentées ci-dessus.

Considérant que suite à la vacance d'emploi publiée, aucun agent titulaire possédant le profil et les compétences requises ne s'est positionné, il est nécessaire de recourir au recrutement d'un contractuel et de procéder à la création de ce poste.

DECISION

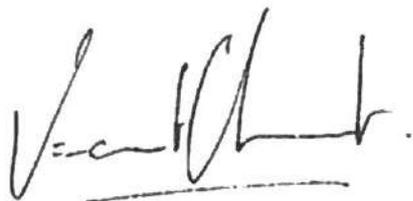
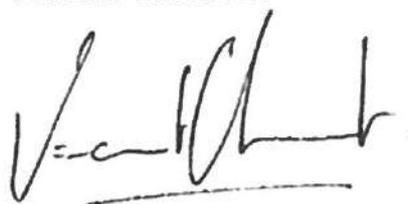
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article unique : CREE un poste de Chargé de Mission Cat A, en application de l'article 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} octobre 2017.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct. 2017</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 04 oct. 2017</p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/116

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Affaires Financières – Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2017 du Budget Principal de la Ville d'Autun et de ses budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du 9 décembre 1996 optant pour un vote par nature du budget et adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par le Conseil Municipal, le 16 février 2017 ;

Vu le Budget d'Ajustement 2017 approuvé par le Conseil Municipal, le 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Nous devons élaborer une Décision Modificative afin de transcrire les écritures comptables qui devront être passées sur les différents budgets avant la fin de l'année.

BUDGET PRINCIPAL

Les principales dépenses et recettes nouvelles pour ce budget sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général 62 373,00

Correspondant essentiellement aux dépenses suivantes :

- à un ajustement des crédits pour le pôle matériel	43 000,00
- à des contrats de prestations de services pour la mise en conformité des horodateurs et la prestation MAIF Numérique Tour	7 320,00
- à un projet « Seniors et mobilité »	9 000,00

Chapitre 014 - Atténuation de produits..... 1 310,00

Cela correspond à des compléments de crédits pour ajuster l'attribution de compensation due par la ville à la CCGAM en 2017.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 80 705,00

Correspondant principalement :

- à une subvention d'équilibre versée au budget annexe des IPDR.....	47 890,00
- à un complément de crédits pour l'aide au ravalement de façades particulièrement dégradées.....	16 000,00
- à diverses subventions aux associations (voir liste en annexe B1-7).....	16 100,00

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 61 380,24

Correspondant à des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues -137 826,60

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement..... -23 202,64

Il s’agit de corriger l’autofinancement initialement budgété.

En recettes

Chapitre 70 -Produits des services, domaine et ventes diverses... 1 595,00

Correspondant au remboursement du branchement électrique pour le spectacle Augustodunum.

Chapitre 73 -Produits des services, domaine et ventes diverses... 7 090,00

Il s’agit d’un ajustement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Chapitre 74 - Dotations, participations 14 834,00

Dont les ajustements sont :

- Une subvention départementale pour le projet « Séniors et mobilité » 9 000,00
- Remboursement par l’Etat des dépenses relatives aux assemblées électorales 5 834,00

Chapitre 77 - Produits exceptionnels 21 220,00

Il s’agit d’un remboursement d’assurance (17 220 €) pour des candélabres vandalisés au Stade Saint Roch et des dommages et intérêts (4 000 €) suite à une sanction du TGI.

Section d’investissement

En dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204) 58 764,00

Il s’agit :

- d’un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour les études du Grand Rolin 54 504,00
- de l’acquisition d’un logiciel pour la mise en conformité de la verbalisation électronique 4 260,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 129 309,38

Cela correspond à:

- l’acquisition d’un tracteur 40 000,00
- l’achat de matériel informatique et de téléphonie..... 1 815,00
- l’achat de plots en béton pour la sécurisation des manifestations 3 600,00
- la création d’un réservoir de pêche à la mouche à l’étang des Cloix 67 394,38
- l’aménagement de l’Espace Gislebertus 16 500,00

Chapitre 23 – Immobilisations en cours..... **-89 004,00**

Il s'agit :

- d'un complément pour la réalisation de toilettes publiques 30 000,00
- de l'annulation d'une partie des crédits budgétés sur le budget principal pour des travaux qui seront réalisés sur le budget des IPDR -48 000,00
- d'un virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour l'équipement de l'Espace Gislebertus -16 500,00
- d'un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour les études du Grand Rolin -54 504,00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **958,56**

Cela correspond à une régularisation d'un trop perçu sur une subvention de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Chapitre 020 – Dépenses imprévues **-30 000,00**

Chapitre 45 – Opération pour compte de tiers **4 800,00**

Il s'agit de travaux suite à un arrêté de péril imminent pour un bâtiment rue Chauchien.

En recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **82 175,58**

Cela correspond principalement à :

- l'ajustement de subventions à recevoir pour l'aménagement de l'Espace Gislebertus 39 605,00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **11 055,00**

Il s'agit du FCTVA attendu sur l'aménagement de l'Etang des Cloix.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement..... **-23 202,64**

Il s'agit de corriger l'autofinancement initialement budgété.

Chapitre 045 – Opérations pour compte de tiers **4 800,00**

Il s'agit du remboursement suite à un péril imminent pour un bâtiment rue Chauchien

Le projet du Budget Principal s'équilibre à 44.739 € en section de fonctionnement et

à -74.827,94 € en section d'investissement.
Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à 119.566,94 €

BUDGET ANNEXE DES IPDR

Les principales dépenses et recettes nouvelles pour ce budget sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général **6 981,00**

Il s'agit des dépenses d'entretien et des fluides prévues pour le Passage Balthus.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles **120,00**

Correspondant à des annulations de titres sur des exercices antérieurs

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement..... **50 731,00**

Il s'agit d'abonder l'autofinancement.

En recettes

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses **8 766,00**

Il s'agit des loyers attendus pour les commerces du Passage Balthus.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante **49 066,00**

Cela correspond :

- à la subvention d'équilibre versée par le budget principal 47 890,00
- aux charges des commerces du Passage Balthus 1 176,00

Section de Investissement

En dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)..... **40 000,00**

Il s'agit d'une étude à réaliser sur la Ferme de Couhard.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles **-27 000,00**

Correspondant à un transfert du chapitre 21 au chapitre 23 pour l'aménagement du Forum.

Chapitre 23 - Immobilisation en cours **37 731,00**

Il s'agit principalement :

- des travaux d'aménagement du Forum 29 331,00
- de levées de prescriptions (électricité et commission de sécurité) pour la salle de l'Hexagone..... 8 000,00

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/117

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Affaires Financières : Convention avec le Département de Saône et Loire pour la réfection de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la convention établie entre le Département de Saône et Loire et la Ville d'Autun ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Considérant que dans le cadre de la politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le département de Saône et Loire a décidé de réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 107 (rue Antoine Clément) ;

Considérant que la répartition des charges financières établit une dépense à hauteur de 50 % pour la Commune d'Autun adoptée selon le règlement départemental de participation des communes aux travaux sur routes départementales ;

Considérant que la réfection de la couche de roulement de la RD 107 du PR 0+475 au PR 1+404 s'élève à 24 420 € HT soit un coût de 12 210 € HT pour la part communale ;

Considérant que le Département de Saône et Loire est le maître d'ouvrage.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention entre le Département de Saône et Loire et la Ville d'Autun concernant la réfection de la RD 107 du PR 0+475 au PR 1+404 (rue Antoine Clément) fixant la participation communale de 50 % soit 12 210 € HT.

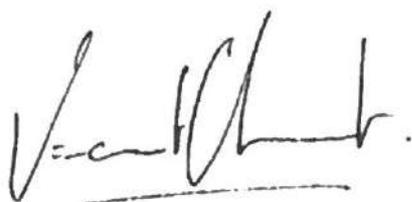
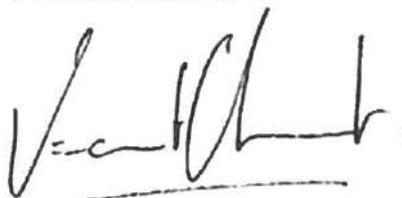
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le ..0..6..2017..

et publié, affiché ou notifié
le ..0..6..2017..

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/118

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Affaires Financières : GrDF - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2017

Vu les articles L.2121.29 et L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, codifié aux articles R.2333-84 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la plafond de la redevance est revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini par le Journal Officiel du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année ;

Vu le courrier de Gaz réseau Distribution France en date du 18 mai 2017 informant la commune des modifications apportées dans le calcul du montant de la redevance pouvant être perçue en 2017 :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et Administration Générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que la perception de cette redevance dont le montant a été revalorisé doit être instaurée par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en 2017, 79 511 mètres de réseaux de gaz sont exploités sur le territoire de la commune et que 273 mètres de canalisations ont été construites ou renouvelées ;

Considérant le calcul suivant pour la RODP 2017 :
 $(0.035 \times 79\,511 + 100) \times 1.18$
Soit 3 401.80 €

Considérant le calcul suivant pour la RODP d'occupation provisoire 2017 :
 $0.35 \times 273 \times 1,02$
Soit 97.50 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

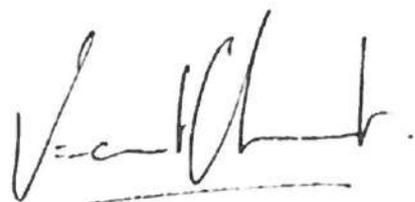
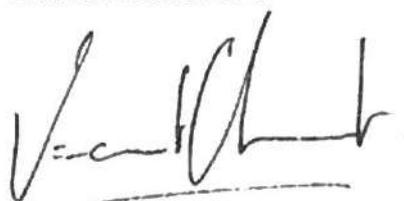
ARTICLE 1 : INSTAURE la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transport et distribution de gaz pour l'année 2017 à une somme de 3 499 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le ...04 oct 2017...</p> <p>et publié, affiché ou notifié le ...04 oct 2017</p>

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/119

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Affaires Financières : Demande de versement du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **21 mars 2016** à l'approbation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal et de son Règlement d'Intervention;

Vu la notification de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 16 août 2017 de la répartition du reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité à de la Commission « Budget et administration Générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération en date du **21 mars 2016**, approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2016-2020 ainsi que son Règlement d'Intervention qui prévoit notamment qu'en contrepartie d'une baisse de sa fiscalité, la Commune perçoit un **Fonds de Concours garanti**, en fonctionnement et/ou en investissement, égal à 1/3 de son FPIC pour l'année 2016 ;

Considérant que le montant du FPIC 2017 alloué pour notre commune est inférieur à celui de 2016, ce sera le montant du Fonds de Concours calculé en 2016 qui sera retenu pour cette nouvelle année de perception.

Considérant que le Fonds de Concours étant juridiquement une subvention, sa mise en place nécessite une délibération de la Commune demandant son octroi, en précisant si son objet porte sur le fonctionnement ou l'investissement, la nature des équipements communaux et, si l'objet porte sur l'investissement, le plan de financement accompagné d'un descriptif synthétique du projet ou de l'équipement concerné ;

Considérant que le Fonds de Concours est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la Commune ;

Considérant que le Fonds de Concours est accordé par délibération du Conseil Communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la Trésorerie).

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : RETIENT comme éligibles au Fonds de Concours de la CCGAM les dépenses de fonctionnement telles que présentées dans l'annexe ci-jointe.

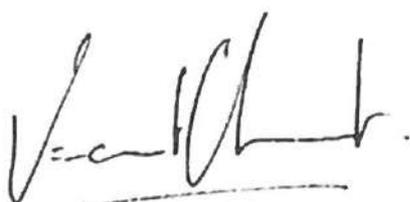
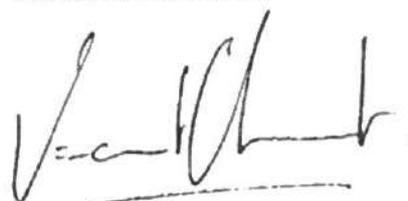
Article 2 : SOLLICITE le fonds de concours auprès de la CCGAM d'un montant de 49.710 euros, équivalent au tiers du FPIC perçu par la Commune au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct. 2017 et publié, affiché ou notifié le 04 oct. 2017
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



Annexe : Tableaux récapitulatifs des dépenses éligibles au Fonds de Concours

Dépenses de fonctionnement

Objet de la dépense	Montant total de la dépense Hors FCTVA	Article(s) budgétaire(s) concerné (s)	Montant éligible au titre du fonds de concours
Entretien voiries communales Rue de Lattre de Tassigny	6 729,90 €	615231	3 364,95 €
Entretien voiries communales Place Charmasse	4 203,30 €	615231	2 101,65 €
Entretien voiries communales Rue du Morvan	759,27 €	615231	379,63 €
Entretien voiries communales Rue Victor TERRET	8 741,91 €	615231	4 370,95 €
Entretien voiries communales MAC MAHON	13 974,38 €	615231	6 987,19 €
Entretien voiries communales Route de Chalon	17 420,18 €	615231	8 710,09 €
Entretien voiries communales Jardins Familiaux	6 324,67 €	615231	3 162,34 €
Entretien voiries communales Rue de Parpas	5 717,58 €	615231	2 858,79 €
Entretien voiries communales Rue aux Raz	815,55 €	615231	407,77 €
Entretien voiries communales Sortie LIDL AV de la République	10 234,57 €	615231	5 117,28 €
Entretien voiries communales Sortie LIDL AV de la République	15 110,49 €	615231	7 555,24 €
Entretien voiries communales Carrefour sortie LIDL	10 234,56 €	615231	5 117,28 €
TOTAL	100 266,36 €		50 133,16 €

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/120

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Affaires Financières : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et Administration Générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant la nouvelle liste des titres de recettes irrécouvrables transmise par Madame la Trésorière Municipale, il convient de transférer des créances admises en non-valeur en créances éteintes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

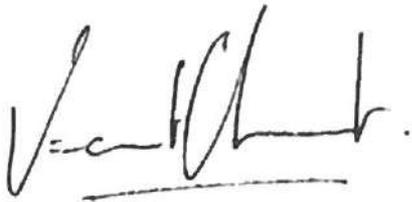
Article 1^{er} : APPROUVE ce changement d'imputation, qui consiste au transfert de l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le budget principal.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le <u>04 Oct 2017</u></p> <p>et publié, affiché ou notifié le <u>04 Oct 2017</u></p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/121

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Affaires financières – Stationnement - Création et révision de tarifs - Adaptation et modulation des tarifs des horodateurs

Vu la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de décentralisation/dépénalisation du stationnement qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations du 31 mars 2003 et du 3 novembre 2003 relatives à la mise en place des horodateurs pour la Place du Champ de Mars et le parking Eumène – Deguin ;

Vu la délibération du 30 janvier 2007 relative à l'adaptation et la modulation des tarifs des horodateurs ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à la création et révision de tarifs – Stationnement, l'adaptation et modulation des tarifs des horodateurs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 le stationnement payant sera considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que plus aucune amende pénale de 1^{er} classe ne pourra donc être émise ;

Considérant que la Loi prévoit à partir du 1^{er} janvier 2018 de facturer un forfait de post-stationnement (FPS), dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, aux automobilistes qui n'auraient pas spontanément payé la totalité de la durée de stationnement ;

Considérant que la ville d'Autun souhaite proposer aux usagers la possibilité de bénéficier d'une fois une demi-heure gratuite de stationnement par jour et par véhicule sur les parkings « Place du Champ de Mars » et « Eumène-Deguin ».

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des horodateurs ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la gratuité du stationnement sur les parkings « Place du Champ de Mars » et « Eumène-Deguin » pendant une demi-heure par jour et par véhicule.

Article 2 : APPROUVE les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessous :

Tarifs 2017		Tarifs 2018	
		après la 1 ^{ère} demi-heure gratuite par jour et par véhicule	
20mn	0,30 €	20mn	0,30 €
30mn	0,40 €	30mn	0,40 €
40mn	0,50 €	40mn	0,50 €
50mn	0,60 €	50mn	0,60 €
1h00	0,80 €	1h	1 €
1h15	1,00 €	1h30	1,50 €
1h30	1,20 €	2h	3 €
2h00	2,50 €	2h30	5 €
3h00	5,00 €	3h	7,50 €
		4h	11 €
		5h	15 €
		6h	20 €
		7h	25 €

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu le 04 oct 2017 Sous-Préfecture

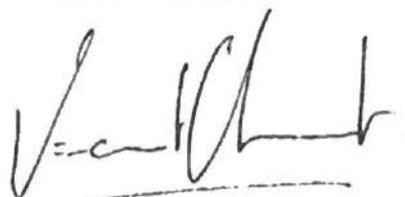
le

et publié, affiché ou notifié

le 04 oct 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



Verdicht.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/122

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Patrimoine : Dispositions tarifaires – Musée Rolin et Animation du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 et suivants ;

Vu les propositions tarifaires jointes en annexe ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Communication, culture, embellissement, aménagement et travaux » du 22 septembre 2017 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : FIXE, conformément aux annexes jointes, les droits d'entrée et visites commentées applicables au Musée Rolin et les tarifs du service de l'Animation du Patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : APPROUVE la commercialisation de nouveaux produits au comptoir de ventes du Musée Rolin, étant précisé que l'encaissement des recettes sera effectué via la régie de recettes du Musée Rolin ou au moyen de factures.

DESIGNATION	QUANTITE	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Ouvrage : Bibracte, une ville entre deux mondes	10	12,60	18,00

Article 3 : APPROUVE le retrait au comptoir de ventes du Musée Rolin des articles suivants, qui ne peuvent plus être commercialisés.

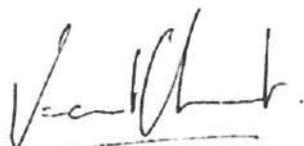
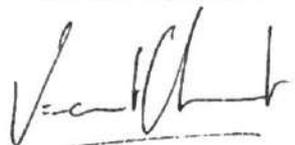
DESIGNATION	QUANTITE	PRIX
Santenay rouge	36	18,00 €
Santenay blanc	58	18,00 €

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 04 oct 2017
et publié, affiché ou notifié
le 04 oct 2017

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/123

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

Objet : Patrimoine - Rémunération des guides conférenciers 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122-22 et 23 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Budget et administration générale » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que la délibération n°2016/184 du 19 décembre 2016 et la délibération n°2017/057 du 3 mai 2017 ont respectivement établi la rémunération des guides vacataires et la facturation des guides indépendants ;

Considérant que les cartes de guide conférencier mentionnent les langues pratiquées sans distinction particulière par les guides ;

Considérant qu'afin de développer la fréquentation des visites guidées, il est souhaitable d'ouvrir des relations avec les agences réceptives du territoire (Espace Saint-Ex, Morvan Tourisme, autocaristes, ...) et que pour ce faire, il devient nécessaire de créer

une grille tarifaire de mise à disposition de guides assortie d'une convention type pour tout prestataire ;

Considérant qu'il devient nécessaire de normaliser les modalités de paiement des guides à Autun par rapport à ce qui se pratique dans les autres villes et musées de France, en distinguant deux tarifs, comme suit, pour toute visite en français et en langue étrangère : Prestations jours ouvrés / Prestations dimanches, jours fériés et nocturnes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : VOTE la grille tarifaire proposée :

Prestations jours ouvrés		Prestations majorées Dimanches – Jours fériés – Visites en soirée	
1h	60€	1h	70€
2h	105€	2h	115€
½ journée	145€	½ journée	165€
Journée	275€	Journée	305€
Annulation (-72h)	60€	Annulation (-72h)	70€

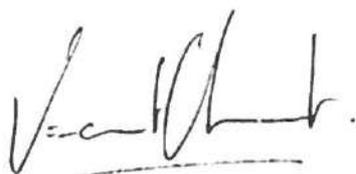
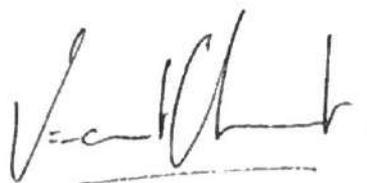
Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer toute convention de partenariat concernant la mise à disposition de guides par la Ville d'Autun.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 Oct 2017 et publié, affiché ou notifié le</p>

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/124

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Patrimoine : Extension du périmètre d'éligibilité et prolongation du dispositif pour l'aide au ravalement des façades « particulièrement dégradées » pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121.29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.132-1 du Code de Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 inscrivant Autun comme étant une des communes de Saône et Loire autorisée à prescrire des ravalements de façades conformément à l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les différents dispositifs déjà mis en place concernant l'aide au ravalement des façades ;

Vu la délibération 125/2016 du 28 septembre 2016 du Conseil Municipal instaurant l'aide au ravalement des façades « particulièrement dégradées » pour l'année 2017 ;

Vu la délibération 164/2016 du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal étendant l'aide au ravalement des façades « particulièrement dégradées » pour l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Communication, culture, embellissement, aménagement et travaux » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que les propriétaires d'un immeuble situé Rue Chaffaut (zone sauvegardée à proximité de la cathédrale) ont décidé, malgré le fait qu'il ne soit pas situé dans le périmètre éligible à l'aide au ravalement des façades particulièrement dégradées, de participer à l'embellissement général de la ville d'Autun en restaurant la façade de leur immeuble ;

Considérant que, suite aux premiers travaux de restauration, les propriétaires ont constaté que la façade était constituée de colombages datant du XVI^{ème} siècle ;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France a indiqué aux services de la ville ainsi qu'aux propriétaires que cette découverte constituait un intérêt historique, culturel, patrimonial et architectural remarquable pour la Ville d'Autun ;

Considérant que la restauration et la valorisation des colombages de la façade susmentionnée entraînaient pour les propriétaires un important surcoût ;

Considérant que la Rue Chaffaut ne fait pas partie du périmètre d'éligibilité de l'aide aux façades particulièrement dégradées ;

Considérant l'intérêt de préserver et de valoriser cette découverte présentant un intérêt historique, culturel, patrimonial et architectural remarquable pour la ville d'Autun.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ÉTEND le périmètre d'éligibilité pour l'aide au ravalement des façades « particulièrement dégradées » à la rue Chaffaut.

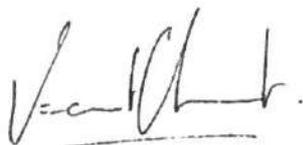
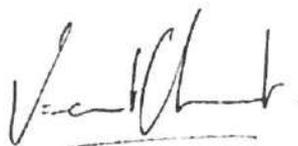
Article 2 : PROROGUE le dépôt des dossiers de demandes de subventions pour l'aide au ravalement des façades « particulièrement dégradées » au 31 décembre 2017.

Article 3 : PRÉCISE que le règlement applicable pour l'aide au ravalement des façades reste inchangé pour toutes les autres conditions.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 OCT 2017 et publié, affiché ou notifié le 04 OCT 2017
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/125

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

Objet : Culture – Patrimoine : Renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Communication, culture, embellissement, aménagement et travaux » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que le Ministère de la Culture en partenariat avec les collectivités territoriales assure depuis 1985, la mise en œuvre d'une politique de valorisation et de sensibilisation au patrimoine, concrétisée par l'attribution du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ». Le projet « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH) repose sur un dispositif transversal comprenant l'ensemble des acteurs locaux qui participent à la valorisation du patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie. La politique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme, le développement durable, le tourisme, etc.

Aussi les objectifs de la convention inscrivent le projet « Art et Histoire » dans un projet global de territoire ;

Considérant que la sensibilisation des publics (jeune public, habitants, touristes...), à l'architecture, au patrimoine et au paysage, est au cœur du dispositif.

Par ailleurs, la mise en œuvre des actions s'appuie sur un service dédié avec à sa tête, un animateur de l'architecture et du patrimoine ;

Considérant que la ville d'Autun est signataire de cette convention depuis 1992.

Considérant que depuis près de 20 ans, la ville d'Autun justifie d'une politique active de valorisation et de sensibilisation au patrimoine avec le soutien financier de l'Etat, la dispensant d'un passage à l'échelle intercommunale de la convention comme préconisé par le Ministère de la Culture.

Considérant que l'échelon de pertinence pour la convention « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » demeure au niveau de la ville d'Autun avec des réflexions voire des actions qui pourront être développées en lien avec la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;

Considérant, que parallèlement, la ville d'Autun avance sur le projet du Grand Rolin : Extension et rénovation du Musée Rolin, la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), la valorisation de parcours de visites en ville ;

Considérant que ces notions sont au cœur de la politique « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et que le renouvellement de la convention est donc à structurer en lien avec le projet du Grand Rolin ;

Considérant qu'un calendrier prévisionnel incompressible a été élaboré :

- Octobre 2017 à mars 2018 : préparation du dossier - écriture du bilan, rédaction du projet avec les partenaires et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Avril 2018 : rendu du dossier Version 1 à la DRAC
- Mai et Juin 2018 : Reprise de la convention entre la ville et la DRAC
- Juillet 2018 : rendu du dossier Version 2 à la Direction générale des patrimoines, via la DRAC
- Septembre 2018 : Retour de la Direction générale des patrimoines via la DRAC
- Octobre 2018 : Corrections et écriture de la convention définitive
- Novembre 2018 : Présentation du dossier Version 3 en Commission nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Considérant que l'écriture de la nouvelle convention Ville d'Art et d'Histoire d'Autun sera assurée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine en corrélation avec le service et suivie par un comité, représentatif des différentes facettes de la politique patrimoniale à élaborer au sein de la convention « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Le comité sera composé d'un représentant des structures suivantes :

- Direction Générale des Services
- Direction Musées et Patrimoine : Directeur, animateur du patrimoine, responsable du Musée Rolin

- Direction de la culture
- Direction de l'urbanisme
- Service municipal d'archéologie
- Bibliothèque intercommunale
- Pôle tourisme de la Communauté de communes
- Centres sociaux
- DRAC
- Site de Bibracte
- Rectorat de l'Académie
- Société Eduenne

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACTE le principe de la refonte de la convention « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle de la Ville d'Autun.

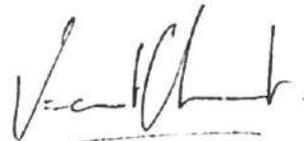
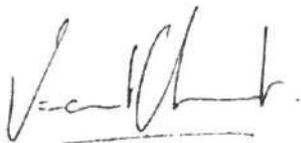
Article 2 : APPROUVE le calendrier prévisionnel et la composition du comité de suivi.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le ...04/04/2017...</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 04/04/2017</p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/126

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

Objet : Culture – Patrimoine : Fixation d'un tarif de mise à disposition de l'animateur du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Communication, culture, embellissement, aménagement et travaux » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que le service patrimoine, par le biais de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, assure des prestations extérieures à la collectivité. Ces prestations peuvent être des missions d'expertise, de suivi de projets patrimoniaux, d'animation de réseau ou de coordination de colloques/séminaires ;

Considérant que ces prestations ont un coût pour la ville d'Autun, sans retombées évidentes directes pour cette dernière.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : FIXE les tarifs de mise à disposition de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine :

Journée : 222€ + frais de déplacement (transport, hébergement, restauration).

Demi-journée : 111€ + frais de déplacement (transport, restauration).

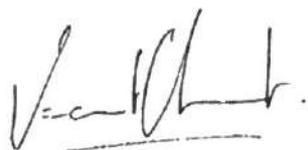
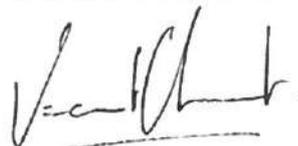
Article 2 : PRECISE que ces tarifs ne s'appliquent pas pour les participations habituelles de l'animateur du patrimoine aux rencontres directement liées à sa fonction (ex. Groupe Culture de la Région Bourgogne Franche-Comté) ou dont l'objet principal est la mise en valeur de la ville et du patrimoine d'Autun.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié conforme pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou notifié
le ...04/08/2017.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/127

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Patrimoine – Culture – Archéologie : Convention de partenariat entre la Ville d'Autun et Bibracte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Communication, Culture, embellissement, aménagement et travaux » du 22 septembre 2017 ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Initiée par le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) en collaboration avec le Pays Nivernais Morvan et ce, dans le cadre du Pôle d'excellence rural « Innovation numérique en milieu rural », la Galerie Numérique consiste à concevoir une création multidia faisant appel aux NTIC, pour une douzaine d'établissements patrimoniaux situés sur le territoire du Morvan.

Considérant que ces établissements partagent en effet, l'envie de transmettre à un public large et dans les meilleures conditions, le patrimoine dont ils sont responsables ;

Considérant qu'ils sont par ailleurs, confrontés à un enjeu commun, celui d'un patrimoine en partie disparu donc invisible ou immatériel ;

Considérant que le but de la galerie numérique est de renouveler l'offre culturelle en introduisant des dispositifs de médiation au sein de chaque établissement en respectant les attentes de chacun tout en créant une certaine cohérence entre les sites par le biais d'une empreinte commune ;

Considérant qu'aujourd'hui six installations ont été réalisées (Musée Rolin, Bibracte, Maison des Hommes et des Paysages, Musée des nourrices et des enfants de l'assistance publique et deux sont en préparation (pour la Cité muséale de Château Chinon et le mémorial de Dun-les Places) ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en valeur les installations numériques dans les musées du Morvan tout en contribuant à la mise en place d'un projet d'ampleur régionale de développement d'une filière innovante utilisant les technologies de l'image ;

Considérant que les partenaires de la Galerie Numérique ont manifesté l'intention de poursuivre l'animation du réseau ainsi créé par la mise en place d'actions de communication et de médiation ;

Considérant que Bibracte EPCC assure la maîtrise d'ouvrage de cette animation ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

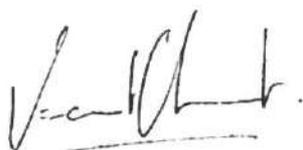
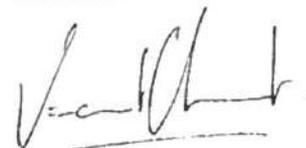
Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Autun et Bibracte EPCC.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture le 04/07/2017</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 04/07/2017</p>

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/128

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Archéologie : Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 ;

Vu l'Arrêté de prescription 2015/159 : Autun - 21, rue du Capitaine Repoux ;

Vu l'Arrêté de prescription 2015/219 : St-Pantaléon-St-Pierre, rue des Drémeaux ;

Vu le courrier du conservateur M. Talon en date du 9 août 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité favorable de la Commission « Communication, Culture, embellissement, aménagement et travaux » du 22 septembre 2017 ;

Considérant qu'au cours des opérations d'archéologie préventive menées sur les sites : Autun, 21 rue du Capitaine Repoux et St-Pantaléon-St-Pierre, rue des Drémeaux, du mobilier archéologique a été recueilli. Ce mobilier est aujourd'hui conservé dans les

réserves du service archéologique et du Musée Rolin. Les propriétaires des terrains sur lesquels ont eu lieu ces opérations n'ayant pas revendiqué ou ayant renoncé à faire valoir leur droit à la propriété, l'état est devenu propriétaire de l'intégralité de ce mobilier ;

Considérant qu'afin que ce mobilier archéologique intègre de façon pleine et entière les collections municipales il doit faire l'objet d'un transfert de propriété ;

Considérant que l'état donne la priorité à la Commune de se porter candidate à ce transfert à titre gratuit.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

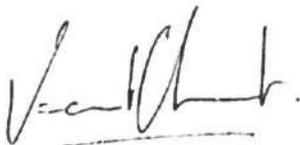
Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets découverts sur les sites : Route de Beaune, 5 rue Jeannin, Cathédrale Saint-Lazare, St-Pantaléon-avenue de la République, St-Pantaléon-rue du Chalet Bleu et du 28 rue de la Croix Verte, comme prévu à l'article L.523-14 du Code du patrimoine.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 déc 2017</p> <p>et publié, affiché ou notifié le 04 déc 2017</p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**

Vincent CHAUVET



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 29
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Date de la convocation : 21 septembre 2017
Affichage du compte-rendu sommaire :
04 octobre 2017
Délibération n° 2017/129

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DURAND, Mme Cathy NICOLAO-VALACCI, M. Pascal POMAREL, M. Gilbert DARROUX, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, M. Roland BOISSARD, Mme Andrée ALIX-COUDRAY, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Pascale BILLIER, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Delphine FLORAND, M. Rémy REBEYROTTE, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mme Olicia RICHARD, M. Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M. Jean-François LAGNEAU, M. Bruno GALICE, M. Philippe CHRISTEL, M. Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Josette JOYEUX (a donné pouvoir à Mme Andrée ALIX-COUDRAY)
M. Jacques PALLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
Mme Solange FEDERICO (a donné pouvoir à M. Roger VERNAY)
Mme Julie REGOND (a donné pouvoir à M. Rémy CHANTEGROS)

EN COURS DE SEANCE :

M. Frédéric HUEBER arrive durant la lecture du rapport 01.2.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Olivia RICHARD

OBJET : Questions diverses : Dénomination de la future Maison de Santé d'Autun « Maison de Santé Michel Gipeaux »

Initié depuis plusieurs années par la Ville d'Autun, le projet de construction d'une Maison pluridisciplinaire de Santé sur l'agglomération autunoise entre désormais en phase d'aboutissement. En effet, suite au travail engagé par la Ville d'Autun, poursuivi par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de santé aux cotés de l'association « Groupement des Professionnels de Santé du Secteur de Saint-Pantaléon – Autun » (GP3SPA), la construction de ce nouvel équipement structurant pour l'offre de santé à Autun est imminente. Elle débutera dans les toutes prochaines semaines, par Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain (SEMCODA), sur un terrain propriété de la Ville d'Autun jouxtant la Mairie de proximité du quartier de Saint-Pantaléon.

Le Docteur Michel Gipeaux nous a quitté en avril 2017. Depuis 2014, dans l'exercice de ses fonctions d'adjoint au Maire d'Autun en charge des questions de santé, du handicap

et de la politique vis-à-vis des aînés, et de conseiller communautaire, membre du bureau de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Docteur Michel Gipeaux a œuvré sans relâche et avec détermination à l'élaboration de ce projet essentiel pour nos concitoyens.

Au-delà de ce projet, Michel Gipeaux fut un élu formidable et fortement apprécié. D'abord, pour sa personnalité, faite de générosité, de pondération, d'enthousiasme, de simplicité, de bienveillance et de sincérité ; d'un profond humanisme et d'une grande culture. Ensuite, pour ses valeurs : il a toujours fait prédominer l'intérêt de sa ville et de notre territoire sur l'intérêt privé, comme ce fut le cas dans son engagement courageux pour l'unité de notre agglomération. Professionnel remarquable, Michel Gipeaux aura servi l'intérêt général comme il aura servi la médecine : avec passion, efficacité et compétence. Il fut l'interlocuteur essentiel de l'ensemble des acteurs du monde médical et paramédical sur notre territoire. Il avait déjà été l'un des acteurs décisifs de la coopération public-privé réussie entre l'Hôpital et la Clinique du Parc, et était particulièrement apprécié par les responsables de l'Agence Régionale de Santé, notamment pour sa contribution à l'élaboration du Contrat Local de Santé.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Autun de dénommer chaque équipement public afin qu'il soit clairement identifiable par tous ;

Considérant que M. Rémy Rebeyrotte, Maire précédent de la ville d'Autun, avait émis le souhait que la future Maison de Santé d'Autun soit dénommée « Maison de Santé Michel Gipeaux » ;

Considérant que M. Vincent Chauvet, Maire actuel de la ville d'Autun, avait réitéré ce souhait dans son discours d'élection ;

Considérant l'avis favorable émis par la famille du Docteur Michel Gipeaux et pour toutes les raisons évoquées ci dessus, la Ville d'Autun demande à ce que la Maison de Santé construite à Autun sur le quartier de Saint-Pantaléon porte le nom de « Maison de Santé Michel Gipeaux ».

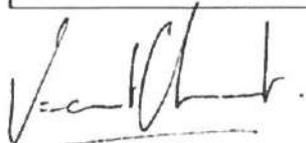
DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE ce vœu qui sera adressé à Monsieur Gérard LEVY, Président Directeur Général de la SEMCODA, à Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, et à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : INVITE la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à se prononcer également en ce sens, et la SEMCODA à officialiser ce nom dans le cadre de son projet de construction.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 04 oct 2017 et publié, affiché ou notifié le 04 oct 2017
--



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**

